

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 68/2003

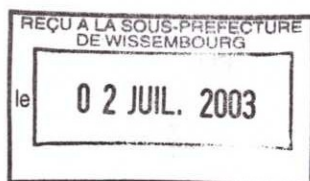
**OBJET : FIXATION DE TARIFS
DUPLICOPIEUR ET COPIEUR NUMERIQUE COULEUR**

- VU l'avis du Bureau du 19 mai 2003

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***de fixer un tarif d'utilisation du dupli copieur à 0.007 € la copie format A4 ou A3 papier fourni, pour les activités commerciales ou assimilées***
- ***de ne pas faire payer les associations à but non lucratif ni les communes (collectivités)***
- ***de donner délégation au Bureau pour fixer les tarifs d'utilisation du photocopieur numérique couleur.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL